

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 08173 Numéro SIREN : 792 601 874 Nom ou dénomination : 2PU

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2019 sous le numéro de dépôt 76274

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 29-07-2019

N° DE DEPOT : 076274

N° GESTION : 2013B08173

N° SIREN : 792601874

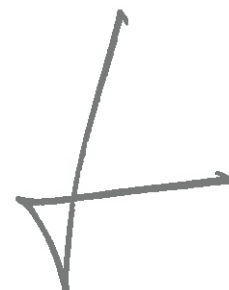
DENOMINATION : 2PU

ADRESSE : 2 rue du Professeur Florian Delbarre 75015 Paris

MILLESIME : 2018

CERTIFIÉ
CONFORME

2PU



**2 Rue du Professeur Florian Delbarre
75015 PARIS**

Comptes au 31/12/2018



- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Annexes

Notes de l'annexe	8
Composition du capital social	9

Comptes annuels

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2018	31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 159		2 159	
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	3 750	3 750		
Autres créances				3 844
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	35 032		35 032	169 734
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	40 941	3 750	37 191	173 578
Frais d'émission d'emprunts à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	5 035		5 035	3 884
TOTAL GENERAL	45 977	3 750	42 227	177 461

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Capital social ou individuel (dont versé :)	384 000	384 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	-323 344	-641
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-311 970	-322 703
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	-251 314	60 656
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	283 056	101 900
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 969	7 382
Dettes fiscales et sociales	2 516	7 524
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	293 541	116 805
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	42 227	177 461

Rubriques	France	Exportation	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	17 250		17 250	
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	17 250		17 250	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			17 250	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			226 607	225 050
Impôts, taxes et versements assimilés			20 760	23 576
Salaires et traitements			55 511	60 412
Charges sociales			19 535	12 051
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			3 750	
Dotations aux provisions				
Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION			328 163	321 089
RESULTAT D'EXPLOITATION			-310 913	-321 089
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			100	90
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			100	90
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés			1 156	1 663
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			1 156	1 663
RESULTAT FINANCIER			-1 057	-1 572
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-311 969	-322 661

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1	42
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1	42
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1	-42
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	17 350	90
TOTAL DES CHARGES	329 320	322 793
BENEFICE OU PERTE	-311 970	-322 703

Annexes

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont le total est de 42 227 €, et au compte de résultat de l'exercice dégageant une perte de 311 970 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. REGLES GENERALES

Les comptes de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par l'arrêté du 26 décembre 2016 en conformité avec le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euro.

2. CONTINUITE D'EXPLOITATION

Le PMU assurera un soutien financier à la société 2PU pour veiller à la poursuite de sa continuité d'exploitation.

3. CHANGEMENTS DE METHODE

Absence de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Absence de changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.

4. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	384 000			1

2PU

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 384 000 Euros
RCS Paris B 792 601 874
Siège Social : 2 rue du Professeur Florian Delbarre
75015 Paris

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin à 14 heures, s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SASU 2PU, au siège social, sur convocation du Président.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels ;
- Approbation des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- Approbation des comptes de l'exercice écoulé, et affectation du résultat ;
- Décision à prendre concernant la poursuite de l'activité ;
- Proposition d'augmentation de capital réservée au salarié ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs

Les résolutions suivantes, conformément à l'ordre du jour, sont mises aux voix

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du président, et du rapport général du Commissaire aux comptes, qu'il approuve dans tous ses termes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte nette de -311 970 euros.

En conséquence, il donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'exercice écoulé se traduit par une perte de -311 970 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

Au compte « report à nouveau » la somme de	-311 970 euros.
Lequel sera ainsi débiteur de la somme de	- 635 314 euros.



L'associé unique, statuant conformément aux dispositions de l'article L223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social et décide la poursuite de l'activité de la société.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code de Commerce, prend acte de l'absence de convention listée dans le rapport de gestion de la Présidence.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-8, alinéa 1 et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

- délègue au Président, pour une durée de un an, la compétence de procéder à l'émission d'actions, conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximal de vingt-six mois à compter de la présente décision, au profit des salariés de la Société, dès lors que ces salariés sont adhérents au plan d'épargne d'entreprise mis en place par la Société,

- décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3% du capital social au jour de la décision du président de procéder à l'augmentation de capital,

- décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription de l'associé unique aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation,

- décide que le prix de souscription, qui sera fixé par le président, sera déterminé conformément à l'article L.3332-20 du Code du travail en divisant l'actif net déterminé sur la base des derniers comptes annuels audités par le nombre d'actions ; et

- confère tous pouvoirs au président pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour déterminer la date et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, recueillir les souscriptions, fixer le mode de libération et généralement décider et exécuter toutes actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est rejetée.



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle comme commissaires aux comptes de la société pour une durée de six exercices :

En qualité de commissaire aux comptes titulaire :
PriceWaterHouseCoopers Audit SA
63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine

Lequel a accepté lesdites fonctions, précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée.

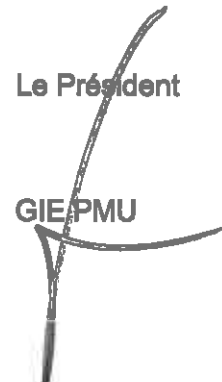
SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée.

Le Président

GIE PMU





CERTIFIÉ
CONFORME



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'Associé unique
2PU
2, rue du Professeur Florian Delbarre
75015 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2PU relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 480 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 008 483. TVA n° FR 76 672 008 483. Siret 672 008 483 00382. Code APE 6820 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.